

---

## Konkurse Faillites Fallimenti

No 126 Freitag, 03.07.2009 127. Jahrgang

---

1. *Débitrice:*  
**EASYMAT Sàrl**, rue des Moulins 17, 1800 Vevey

2. *Déclaration de faillite:* 23.04.2009

3. *Suspension de faillite:* 29.06.2009

4. *Echéance selon art. 230 al. 2 LP:* 13.07.2009

5. *Avance de frais:* CHF 5'000.00

*Indication:* La faillite sera clôturée si, dans le délai sus-mentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

6. *Remarques:* Commerce, commercialisation et conception de tout produit et matériel dans le domaine de la construction; prestations de service dans le domaine de l'immobilier et de la construction.

Dans ce même délai, les débiteurs et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus sous les peines de droit (art. 324 CPS) de s'annoncer à l'Office.

Office des faillites de Vevey  
1800 Vevey

(05109998)